

l'exclure de toute entreprise de perfectionnement fondamental de la race. En ces termes, il devient comme une sorte d'adjuvant souvent fort utile de la sélection, pour en tirer actuellement le meilleur parti, mais c'est là tout. Il est une source de bénéfices présents, lorsqu'il est rationnellement appliqué, parce qu'il fait obtenir des produits plus avantageux; son efficacité cesse, dès qu'il s'agit d'entreprises établies en vue de l'avenir.

Nous devons donc maintenant faire au croisement la part qui lui revient non pas dans le perfectionnement de l'espèce bovine, mais seulement dans son exploitation. Quant au perfectionnement de l'espèce, sa part est nulle, ainsi que nous venons de le voir; et l'on ne saurait trop s'appesantir sur ce point, dont la méconnaissance a déjà causé tant de mécomptes. Pour ce qui concerne l'exploitation lucrative, les règles et les préceptes à suivre varient suivant la spécialité de fonction économique qu'il s'agit d'utiliser. Il faut donc nécessairement passer en revue chacune des fonctions que nous avons reconnues pour les indiquer. De cette façon, nos enseignements seront plus précis et nous aurons plus de chances d'être bien compris. Tout en nous élevant contre la prétention antiscientifique qui consiste à transformer toutes nos races locales par le croisement, nous montrerons ainsi que nous ne sommes point hostile systématiquement à ce moyen de les exploiter avec avantage, dans tous les cas où la chose est possible, rationnellement et économiquement praticable. En élucidant cette question, nous pouvons avoir l'espérance de concilier les oppositions absolues et de faire taire des dissidences qui n'auront alors plus aucun motif.

Tout d'abord il faut faire remarquer que pour répondre aux besoins du travail et de la laiterie, nous possédons des races indigènes qui n'ont rien à envier à aucune autre, au point de vue de leur aptitude spéciale. Le mieux est donc de les exploiter telles qu'elles sont. Le croisement ne pourrait à cet égard que les amoindrir.

Le plus qu'on en puisse attendre est de leur conserver les qualités qu'elles possèdent déjà. En conséquence, l'opération industrielle dont nous nous occupons n'a rien à faire pour concourir à l'exploitation avantageuse de l'espèce bovine dans les deux fonctions économiques qui viennent d'être indiquées. Si la race locale n'offre pas des conditions suffisantes quant à l'une ou à l'autre, la saine économie rurale commande de la remplacer dans la ferme par du bétail choisi parmi les races qui les présentent au degré désiré, non point

de chercher à les lui communiquer par le croisement. C'est ce que font, par exemple, les agriculteurs éclairés qui se trouvent dans une situation où l'industrie laitière peut être avantageuse, et qui peuplent, pour s'y livrer, leurs étables de vaches cotentines, flamandes, hollandaises ou suisses. Ils importent une race laitière, au lieu de s'ingénier à la produire, en abandonnant leurs capitaux à tous les hasards d'une entreprise d'amélioration basée sur le plus incertain et le plus coûteux de tous les procédés. Quand ils engagent ces capitaux, ils savent au juste le bénéfice qu'ils en peuvent attendre, car il leur est loisible d'apprécier la valeur vénale de chacun des individus qui en représente une portion. Autrement en est-il, dès qu'il s'agit d'élevage. Outre que dans ce cas l'opération se trouve singulièrement compliquée, puisqu'il y a lieu de produire soi-même les agents de l'exploitation, la valeur même de chacun de ces agents est soumise à des chances de toutes sortes et à une immobilisation du capital qui doit être comptée parmi les conditions les plus défavorables de toute entreprise industrielle.

En somme, il n'y a pas lieu premièrement de perfectionner l'espèce bovine au point de vue de l'aptitude au travail, cette aptitude devant au contraire progressivement diminuer pour qu'elle puisse donner les plus grands bénéfices qu'il soit permis d'en attendre; en second lieu, l'industrie de la production du lait et des dérivés de ce liquide, parfaitement distincte, l'économie rurale des opérations de l'élevage, se conçoit tout à fait en dehors des moyens qui pourraient être applicables à celles-ci, dans le cas où d'ailleurs il ne serait pas démontré que les métis ne sont que bien exceptionnellement même équivalents, sous le rapport de l'aptitude laitière, à celui de leurs ascendants qui présentent cette aptitude au moindre degré. C'en est plus qu'il ne faut pour faire voir que le croisement n'a aucun rôle à jouer dans l'amélioration des produits destinés à remplir l'une ou l'autre des deux fonctions économiques dont il s'agit. Il reste par conséquent à l'envisager au point de vue de la production de la viande, où ses effets sont tout différents.

Mais auparavant nous devons faire remarquer, afin d'éviter toute méprise, que le précepte qui vient d'être formulé au sujet du croisement considéré dans ses rapports avec l'aptitude laitière n'a pas dans notre intention la rigueur absolue d'un principe scientifique. D'excellents esprits, au nombre desquels il faut citer M. le professeur Tisserant, l'ont admis comme pouvant dans certains cas être mis en pratique avec succès. Ils avaient sans doute d'excellentes raisons pour

cela, quoiqu'ils aient peut-être un peu négligé de les déduire de faits bien précis et bien circonstanciés. Il nous paraît seulement que la production des bonnes vaches laitières par voie de croisement est sujette à trop d'incertitudes et de mécomptes, qu'elle nécessite trop de précautions et un concours de circonstances trop difficiles à bien apprécier par le commun des éleveurs, pour qu'il soit sage de la préconiser à titre de moyen de perfectionnement, non pas des races, mais même des individus ou des familles. Il faut, en zootechnie surtout, où il s'agit presque toujours de spéculations à terme plus ou moins long, s'en tenir aux seuls procédés certains dans leurs résultats. L'aptitude laitière ne dépend pas uniquement de la constitution de l'animal; elle tient surtout au développement d'une faculté organique spéciale, au développement et à l'activité des glandes mammaires, dont la transmission héréditaire est loin d'être infaillible, surtout, lorsqu'elle n'existe que chez l'un des reproducteurs. Cette faculté se transmet surtout par les mâles, dit-on, et M. Tisserant est de cet avis. Mais nous ne croyons pas que ce fait d'hérédité soit assez solidement établi pour qu'on puisse sans chance d'erreur le donner comme règle. La faculté laitière peut aussi bien ne pas passer que passer du père à ses descendants. L'hérédité, d'après tous les faits d'observation, n'est à peu près certaine pour des dispositions organiques de ce genre, qu'autant qu'elles se rencontrent à la fois chez les deux reproducteurs. C'est assez qu'il y ait autant de chances et même moins en faveur de la non-transmission, pour qu'il y ait tout avantage à s'abstenir dans tous les cas des opérations de croisement; du moment surtout, répétons-le, qu'il est beaucoup plus simple et nullement chanceux de choisir, parmi les races laitières que nous possédons en grand nombre, les sujets nécessaires à l'entreprise zootechnique que l'on veut faire, en donnant la préférence à ceux qui sont le mieux appropriés au milieu dans lequel ils doivent être introduits.

En définitive, on ne peut donc pas considérer comme une bonne opération économique, d'entreprendre d'exploiter pour la laiterie une race locale dépourvue de l'aptitude laitière, ou ne possédant cette aptitude qu'à un faible degré, en cherchant à la faire naître chez ses produits au moyen du croisement. Réduite à ses seules forces, l'influence de la génération offre toujours, ainsi que nous l'avons, croyons-nous, suffisamment établi, des conditions trop précaires, pour qu'une entreprise industrielle puisse être sagement assise sur une telle base. Or, nous n'avons pas encore le secret de faire naître sûrement